

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL du 31 mai 2010

L'an deux mil dix, le trente et un du mois de mai, à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 26 mai 2010

Etaient présents : A.ZAHM, M-H.REYNAUD, R.CHIROL, V.VANDENDRIESSCHE, Y. AUVRAY, G.DUFAUD, G.NO VAT, R. BALANDREAUD, O.CLAPERON, J-L.MERANDAT, F.MOUNARD, M.G. CHAZAL, J-M POUZOL, J-P DEBARD, E. BUISSON, A. GUIGAL.

Etaient absents excusés :

J-P GAY a donné pouvoir à M.H. REYNAUD

B. MARCE a donné pouvoir à O. CLAPERON

L. CORDIER a donné pouvoir à F. MOUNARD

S. REVOL, P. TAULEGNE, D. BAYLE, C. CHATAIGNIER

Secrétaire de séance : Marie-Hélène REYNAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il félicite toutes les personnes qui ont participé à la fête des voisins dans différents quartiers de la commune. Ce type de manifestation permet de rencontrer ses voisins et partager ensemble un moment de convivialité.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2010

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

2. Dénomination de rue :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de modification de dénomination de rue par une entreprise de maçonnerie sise rue des Soucis. Cette dernière estime que cette dénomination apporte une connotation négative à l'image de l'entreprise et à son activité commerciale .

Monsieur le Maire propose donc de renommer, à compter de ce jour, *la rue des soucis* par *la rue Sans Soucis*.

Yvonne Auvray suggère de changer complètement le nom de cette rue par un autre nom de fleur. Gilles Dufaud propose rue des Lilas. Marie-Hélène Reynaud relève qu'il vaut mieux préconiser Sans Soucis afin de rester proche des données GPS et ne pas faire d'amalgames avec des rues d'Annonay. Elle émet le vœu que cette rue demeure bien sans soucis pour les riverains dans le cadre d'aménagements futurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par deux abstentions et 17 pour

- Donne son accord pour renommer la rue des Soucis en rue Sans Soucis

3. Aménagement rue de la Justice : acquisition foncière parcelle AD 442

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des acquisitions avaient été réalisées en 2002, rue de la Justice, pour en permettre l'aménagement urbain et notamment la création d'une piste cyclable.

A ce moment là, les négociations n'avaient pas été menées à leur terme avec un des propriétaires riverains. Aujourd'hui, les considérations sont différentes et il a été convenu d'acheter une superficie de 315 m² au propriétaire de la parcelle AO n°442 au prix de 12 600 € .

Cette acquisition permettra de finaliser l'aménagement de la piste cyclable qui avait été, alors, stoppé.

Annie Guigal demande si les travaux de la piste cyclable seront réalisés rapidement ? Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement des pistes cyclables sont du ressort de la communauté de Communes. Il conviendra donc de formuler auprès d'elle le vœu de voir programmer la continuité de la piste cyclable de la rue de la Justice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Approuve l'acquisition à l'amiable du terrain appartenant à M. Revol , situé rue de la Justice, cadastré AO 442, d'une superficie de 315 mètres carrés, au prix de 12 600 € toutes indemnités confondues, afin de permettre l'achèvement de la piste cyclable.
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.
- Charge M. le Maire de signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

4. Convention type de participation financière des enfants de Davézieux accueillis dans les écoles maternelles et primaires publiques d'Annonay

Madame l'adjointe aux affaires scolaires informe l'assemblée que des élèves domiciliés dans notre commune fréquentent ou fréquenteront les écoles publiques de la commune d'Annonay pour des raisons liées à la situation particulière de certaines familles.

C'est dans cette situation que s'applique le principe légal d'une répartition intercommunale des charges supportées par les écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil. Cette répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

Par délibération du 21 décembre 2009, le conseil municipal de la commune d'Annonay a fixé ainsi qu'il suit le mode de calcul de la contribution financière au titre de l'année scolaire 2008-2009 que les communes de résidence devront verser à Annonay pour la scolarisation d'enfants dans les écoles publiques de cette commune :

Ces forfaits ont été fixés par ANNONAY à :

- 734,67 € par an et par élève de primaire
- 1 241,22 € par an et par élève de maternelle pour l'année scolaire 2008/2009.

Ces tarifs seront revalorisés chaque année en prenant pour référence l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages – séries hors tabac

Une copie de cette délibération et la fiche de calcul du coût moyen annuel de scolarisation d'un élève de la commune d'accueil sont jointes au présent rapport.

Le code de l'éducation définit les cas dans lesquels la commune de résidence est obligée de verser cette contribution financière à la commune d'accueil :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil qui serait nécessaire pour scolariser les enfants concernés ;

- lorsque la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil nécessaire, mais que le maire de cette commune a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ;
- lorsque l'inscription d'un élève dans une autre commune est justifiée, selon les conditions définies par les articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation, par des motifs tirés de contraintes liées :
 - aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations ;
 - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil ;
 - à certaines raisons médicales.

Marie-Hélène Reynaud rappelle qu'on doit s'en tenir qu'aux cas dérogatoires, car l'inscription de l'aîné d'une famille est créatrice de droits pour le reste de la fratrie et que les dépenses induites se font au détriment des budgets pouvant être allouées aux écoles publiques de Davézieux. Monsieur le maire précise que, dans le cadre d'un déménagement, la commune se trouve contrainte d'accepter une dérogation pour un enfant déjà scolarisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Approuve le forfait de la contribution financière, tel que présenté ci-dessus, au titre de l'année scolaire 2008/2009 que Davézieux devra verser à la commune d'Annonay pour la scolarisation d'enfants dans les écoles publiques de cette dernière
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire, notamment la convention-type de participation financière établie par Annonay.
- Dit que la commune d'Annonay devra verser les mêmes sommes à la commune de Davézieux pour des enfants d'Annonay scolarisés à Davézieux.

5. Demande de subvention au Conseil Général de l'Ardèche pour le déneigement des voiries communales au cours de la campagne hivernale 2009/2010.

Monsieur l'adjoint aux travaux informe l'assemblée que, lors de sa séance du 19 octobre 2009, le Conseil Général a adopté un nouveau règlement d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales. Ce règlement est transitoire ; compte tenu de la réforme de la fiscalité locale il pourrait alors être remis en cause.

Néanmoins, les communes concernées par les fortes chutes de neige de cet hiver ont jusqu'au 1^{er} juin pour solliciter une aide du Département.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention au Département

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie de Davézieux au cours de la campagne hivernale 2009/2010

6. Demande de subvention DDR volet 2 pour la réalisation d'une petite unité de vie

Monsieur le maire rappelle la volonté municipale de réaliser à Davézieux une Petite Unité de Vie pour les personnes âgées. Cette opération se doit d'être une action phare et il est prévu de :

- implanter cette structure au cœur du village (ZAD de Tartavel) pour permettre aux personnes âgées valides et non dépendantes un meilleur accueil et accès aux services
- profiter de la proximité des services administratifs (mairie, poste, banques...), des services sociaux, culturels, associatifs, des activités commerciales, des services médicaux et paramédicaux,
- utiliser un terrain à topographie plane propice aux déplacements piétonniers et bien desservi par les transports urbains et interurbains, un site aux vues et perspectives paysagères agréables.

Monsieur le maire présente au conseil municipal la réalisation de cette Petite Unité de Vie. Le montage administratif, technique et financier de cette opération est tripartite :

- La commune de Davézieux s'est portée acquéreur du foncier et le met à disposition. Elle réalise les équipements des différents réseaux et l'aménagement paysager, ce pour un montant global d'opération de 735 000 € H.T.
- L'office public de l'habitat du département de l'Ardèche, *Vivarais Habitat*, construit les bâtiments (48 logements en 2 tranches de 2 x 24, salles de restauration et d'animation, bureaux, salles d'activités et de services, locaux techniques), qu'il louera à l'Association de Bienfaisance Parmi les Protestants d'Annonay,
- L'Association de Bienfaisance Parmi les Protestants d'Annonay, gérant un EHPAD à Annonay, assure la gestion de la Petite Unité de Vie (mutualisation de certains services),

Les travaux débiteront au cours du second semestre 2010.

Dans le cadre de l'appel à projet éligible à la D.D.R. - volet 2, pour son opération de création de Petite Unité de Vie, réalisée en vue :

- du maintien au village,
 - de l'accueil au cœur de la cité des personnes âgées valides et non dépendantes,
- la commune de Davézieux sollicite une subvention en rapport avec l'effort financier qu'elle accomplit.

Monsieur le Maire remercie M. Marc AUVRAY qui a participé à monter ce dossier de demande de subvention

Madame l'adjointe aux finances suggère aux membres de l'assemblée de solliciter toute autre forme d'aide ou subvention comme, par exemple, pour l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre des subventions D.D.R. 2010,
- sollicite toute forme d'aide ou subvention pour la réalisation de ce projet.
- charge Monsieur le maire de toutes démarches administratives et financières s'y rapportant,
- indique qu'une partie des crédits nécessaires à cette opération a été inscrite au budget primitif 2010.

7. Autorisation de signer une convention de groupement de commande pour la passation de marchés d'entretien de terrains de sports avec les communes de Villevocance, Boulieu-lès-Annonay et Davézieux

Monsieur l'adjoint aux sports informe l'assemblée délibérante que, dans l'objectif de la passation de marchés d'entretien des terrains de sport, les communes de Villevocance, Boulieu-lès-Annonay et Davézieux ont décidé de se grouper. Il expose l'opportunité de créer un groupement de commande.

L'article 8 du code des marchés publics autorise la création de groupements de commande, il est proposé de recourir au groupement de commande avec un coordonnateur qui aura soin de mener à bien la consultation jusqu'au choix de l'attributaire.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande, laquelle précise que la commune de Davézieux est coordonnatrice du groupement.

Le marché est en procédure adaptée, il n'est pas créé de commission d'appel d'offre, cependant une commission consultative assistera le coordonnateur dans le choix de l'attributaire.

Marie-Hélène Reynaud suggère d'aller dans le même sens pour recruter un cabinet d'étude chargé d'établir un diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapés des bâtiments existants recevant du public. L'échéance imposée par la loi, pour l'établissement de ce document étant fixée pour les collectivités locales au 1 janvier 2011, il serait souhaitable de procéder de la même façon par groupement de commandes pour l'ensemble des communes du territoire de la communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Autorise monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes pour la passation de contrats d'entretien des terrains de sports avec les communes de Villevocance, et Boulieu-lès-Annonay,
- Autorise monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes pour la passation d'un contrat avec un cabinet d'étude habilité à établir un diagnostic accessibilité handicapé.

8. Encaissement de remboursement GROUPAMA

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'encaissement en recettes de fonctionnement du remboursement de sinistres par Groupama

- 47,36 € Franchise automobile

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

Donne son accord pour porter en recettes de fonctionnement la somme de 47,36 € au compte concerné du budget principal de l'exercice en cours

9. Régie d'avances Espace Montgolfier : traitement des chèques non retirés à la clôture du compte de régie.

Madame l'adjointe en charge des finances informe l'assemblée que, suite à la clôture du compte de régie, il s'avère que quatre chèques n'ont toujours pas été débités. Ces chèques, de 30 € chacun,

correspondent à des remboursements de spectacles annulés. Ils avaient été pris en compte et débités du budget annexe Espace Montgolfier lors de la régularisation du compte de régie. Ces chèques peuvent être retirés pendant une période de 1 an et 8 jours après la date d'émission du chèque. A ce jour, le régisseur a restitué sa régie de 50 000 € d'avances auprès de la trésorerie, le compte se trouve donc à zéro et, en cas de remise à l'encaissement, les chèques pourraient être rejetés.

Pour information, deux chèques avaient été émis pour des remboursements de spectacles à deux personnes qui ont déclaré avoir détruit par inadvertance ces chèques n° 6693517 de 30 € et établis tous les deux le 16/06/2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise monsieur le Maire à mandater, jusqu'au 30 juin 2010, sur le compte de régie le remboursement des éventuels chèques qui seraient remis à l'encaissement à savoir :
 - Chèque n°6693608 de 30 € établi le 15/06/2009
 - Chèque n°6535727 de 30 € établi le 16/05/2009
 - Chèque n°6693465 de 30 € établi le 09/06/2009
 - Chèque n°6693696 de 30 € établi le 16/06/2009
 - Chèque n°6693517 de 30 € établi le 16/06/2009
 - Chèque N°6693518 de 30 € établi le 16/06/2009

10. Attribution de l'IAT aux agents de droits privés.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Davézieux emploie du personnel de droit privé dans le cadre d'emploi aidé type : C.U.I., CONTRAT AVENIR...

Par la présente délibération, monsieur le maire tient à préciser que le personnel de droit privé peut aussi bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité mise en place pour le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents:

- Donne son accord pour que l'I.A.T puisse être appliquée au personnel de droit privé.

11. Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent technique de 2^{ème} classe réunit toutes les conditions pour être nommé adjoint technique de 1^{ère} classe. En effet, la nomination d'un agent technique, au vu de la réussite à l'examen professionnel, permet de dégager une nomination à l'ancienneté du moment qu'un autre agent réunit les conditions.

Pour permettre de donner une suite favorable à son parcours professionnel, monsieur le maire soumet au conseil municipal, la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 juillet 2010.

Il propose de maintenir le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe mais en modifiant le temps de travail à 21 heures au lieu de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 01 juillet 2010, à temps complet.
- Les crédits nécessaires ont été votés au BP 2010.
- Donne son accord pour modifier au 01/07/2010 le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe actuellement à temps complet en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21 heures hebdomadaires.

12. Echange sans soulte, de la parcelle cadastrée AD 140 appartenant à M.Jean BERAUD et de la parcelle AD 97 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'une petite unité de vie pour personnes âgées valides, située à l'intérieur de la ZAD de Tartavel.

Pour permettre cette implantation, il convient de procéder à un échange de parcelles afin de constituer la surface foncière nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc, l'échange de la parcelle cadastrée AD 140 de 1937 m² appartenant à Monsieur Jean BERAUD avec la parcelle cadastrée AD 97 de 1948 m² appartenant à la commune. Cet échange a été négocié sans soulte, d'un commun accord entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés:

- donne son accord pour l'échange ci-dessus décrit, sans soulte.
- Donne son accord pour que l'ensemble des frais d'actes soit à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Monsieur le Maire remercie alors M. Jean Beraud, présent dans l'assistance, pour son accord dans cette négociation qui permet à la commune de mener à terme son projet de petite unité de vie.

13°/ Questions diverses

L'Association Atelier Bleu Céleste remercie la municipalité pour sa participation et sa présence au vernissage de l'exposition des toiles des élèves de l'atelier.

Remise des médailles de la famille : Monsieur le maire informe que deux médailles ont été remises le 29 mai 2010 à Mme HEM qui a eu 7 enfants et à Mme BONNAVE qui a eu 4 enfants.

Fête des montgolfières : Compétition aérostatique du 15^{ème} Grand Prix de Davézieux. Décollage des montgolfières dès 6 h 15 au terrain de Chamiaud.

Cérémonie pour le 70ème anniversaire de l'appel du 18 juin 1940. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à cette occasion des diplômes d'honneur seront remis à six anciens combattants de la commune. A cette occasion, un hommage sera rendu par le SDIS à Gilles CLAPERON. Cette cérémonie aura lieu devant la mairie à 18 h 30

Monsieur le Maire remercie Gaby Chazal pour son intervention lors de la journée de grève, elle a assuré le service minimum à l'école publique en prenant en charge une garderie des enfants dont les parents n'avaient pas de solution de remplacement.

La séance est levée à 20 h35.